



DEUX-SÈVRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2021-198

PUBLIÉ LE 30 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

DDFIP 79 / Stratégie Coordination Maîtrise des Activités

79-2021-12-28-00002 - Arrêté préfectoral portant composition de la Commission Départementale des Valeurs Locatives (CDVL) des Deux-Sèvres (4 pages)

Page 3

79-2022-01-01-00001 - SIE des Deux-Sèvres - Arrêté portant délégation de signature et décharge de responsabilité (6 pages)

Page 8

DDFIP 79

79-2021-12-28-00002

Arrêté préfectoral portant composition de la
Commission Départementale des Valeurs
Locatives (CDVL) des Deux-Sèvres

DDFIP des Deux-Sèvres
Pôle gestion fiscale

Arrêté
portant composition de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) des
Deux-Sèvres

Le préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite,

VU le code général des impôts, notamment son article 1650 B ;

VU l'annexe II au code général des impôts, notamment ses articles 371 ter I à 371 ter K ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la République du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Emmanuel AUBRY en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté n° 79-2021-12-22-00004 du 22 décembre 2021 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département des Deux-Sèvres ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie des Deux-Sèvres en date du 6 septembre 2021 et 19 novembre 2021, de la chambre des métiers et de l'artisanat de Région Nouvelle-Aquitaine - Direction territoriale des Deux-Sèvres en date du 6 septembre 2021, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département des Deux-Sèvres en date du 6 septembre 2021 ;

VU la délibération n° 10A du 27 septembre 2021 de la commission permanente du conseil départemental des Deux-Sèvres portant désignation des représentants du conseil départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives du département des Deux-Sèvres et de leurs suppléants ;

VU la lettre du 16 novembre 2021 de l'association départementale des maires procédant à la désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des valeurs locatives du département des Deux-Sèvres ainsi que de leurs suppléants ;

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE DE MANIÈRE IMPERSONNELLE À L'ADRESSE SUIVANTE :
MONSIEUR LE PRÉFET DES DEUX-SÈVRES – BP 70000 – 79099 NIORT CEDEX 09
Internet : www.deux-sevres.gouv.fr

Considérant que la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives du département des Deux-Sèvres, autres que les parlementaires et les représentants de l'administration fiscale, doit être arrêtée par le représentant de l'État ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives s'élève à 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives du département des Deux-Sèvres dans les conditions prévues aux articles 371 ter I à 371 ter K de l'annexe II au code général des impôts susvisé ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} :

La commission départementale des valeurs locatives du département des Deux-Sèvres est composée comme suit :

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL :

Titulaires	Suppléants
M. POIRAUD Olivier	Mme RENAUDIN Sylvie
M. JUIN Guillaume	Mme HYPEAU Christine

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
M. RAGOT Nicolas	M. HAYE Jean-Marie
M. DEVAUTOUR Thierry	M. BILLY Jacques
M. FOUILLET Olivier	M. BIRONNEAU Pascal
M. PICHON Gilles	Mme MISSIOUX Marie-Pierre

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE A FISCALITÉ PROPRE :

Titulaires	Suppléants
M. DUPEYROU Romain	M. LEFEVRE Gérard
M. MAROLLEAU Thierry	M. MAROLLEAU Pierre-Yves

M. JOLLIT Daniel	M. BAUDRY Stéphane
M. MORICEAU Roland	M. DESSEVRES Pierre-Emmanuel

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
Mme COGNET Nathalie	M. PLUVIAUD Pierre
Mme ROUSSILLON Catherine	M. HUMEAU Denis
M. MICHENEAU Vincent	M. FARNIER Jérôme
M. KUGLER Sébastien	Mme BERNUCHON Anne-Sophie
M. BRANDY François	Mme JAUZELON Hélène
Mme DE OLIVEIRA Christel	M. RENGEARD Christian
M. POUPELIN Eric	M. ARNAUD Kévin
M. GRIPON Emmanuel	M. MOREAU Laurent
M. VERGNAUD François	M. HUART Jean-Paul

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire général et le Directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Les membres de la commission départementale des valeurs locatives du département des Deux-Sèvres sont réunis à l'initiative du directeur départemental des finances publiques.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

Niort, le 28 DEC. 2021


Emmanuel AUBRY

DDFIP 79

79-2022-01-01-00001

SIE des Deux-Sèvres - Arrêté portant délégation
de signature et décharge de responsabilité

Arrêté portant délégation de signature et décharge de responsabilité

Le Chef de Service Comptable du **SIE des DEUX-SEVRES**

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le Livre des Procédures Fiscales, et notamment les articles L. 247, R* 247-4 et suivants ;

Vu le Livre des Procédures Fiscales, et notamment les articles L. 257-A, L. 257-B et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Valérie HELLERINGER Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, adjointe du Responsable, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette (hors demande de remboursement de crédit d'impôt), les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt (hors demandes de remboursement de crédit de TVA) dans la limite de 80 000 € (cf Arrêté DDFiP 79 du 23 Novembre 2016) ;
- 4°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, dans la limite de 100 000 € ;
- 5°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 6°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 7°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 8°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € en l'absence du comptable ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme Bérengère AUDIS Inspectrice des Finances Publiques, à M. Rodolphe COTTIN Inspecteur des Finances Publiques, à M. Jean-Claude FALAISE Inspecteur des Finances Publiques et à Mme Brigitte GELOT Inspectrice des Finances Publiques, adjoints du Responsable, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette (hors demande de remboursement de crédit d'impôt), les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 30 000 € portée à 60 000 € en l'absence du comptable ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 € portée à 60 000 € en l'absence du comptable ;
- 3°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt (hors demandes de remboursement de crédit de TVA) dans la limite de 30 000 € portée à 80 000 € en l'absence du comptable (cf Arrêté DDFiP 79 du 23 Novembre 2016) ;
- 4°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, dans la limite de 30 000 € portée à 100 000 € en l'absence du comptable ;
- 5°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 50 000 € portée à 100 000 € par demande en l'absence du comptable ;
- 6°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 7°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 8°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € portée à 100 000 € en l'absence du comptable ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer et l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
 - 5°) en cas d'absence simultanée du comptable et des adjoints, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- aux agents désignés ci-après :

<i>Nom et prénom des agents</i>	<i>grade</i>	<i>Limite des décisions contentieuses</i>	<i>Limite des décisions gracieuses</i>	<i>Durée maximale des délais de paiement</i>	<i>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</i>
HELLERINGER Valérie	Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques	60 000 €	60 000 €	24 mois	100 000 €
AUDIS Bérengère	Inspectrice des Finances Publiques	30 000 €	30 000 €	12 mois	30 000 €
COTTIN Rodolphe	Inspecteur des Finances Publiques	30 000 €	30 000 €	12 mois	30 000 €
FALAISE Jean-Claude	Inspecteur des Finances Publiques	30 000 €	30 000 €	12 mois	30 000 €
GELOT Brigitte	Inspectrice des Finances Publiques	30 000 €	30 000 €	12 mois	30 000 €
ANDRAULT Patricia	Contrôleuse Principale Fip	10 000 €	10 000 €	/	/
AUBIN Françoise	Contrôleuse FIP	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
AUDURIER Christine	Contrôleuse Principale Fip	10 000 €	/	/	/
BOCQUIER Bruno	Contrôleur Principal Fip	/	/	/	/
BRILLOUET Véronique	Contrôleuse Principale Fip	10 000 €	10 000 €	/	/
BUCHER-DECOCK Karine	Contrôleuse Fip	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
BUISSONNET Marie-Laure	Contrôleuse Fip	/	/	/	/
CAPELLE Laurent	Contrôleur FIP	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
CHAIGNE Fabien	Contrôleur Fip	10 000 €	10 000 €	/	/
DEBOUTE Béatrice	Contrôleuse Fip	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
DECROS Laurent	Contrôleur Fip	10 000 €	10 000 €	/	/
DENIS Luce	Contrôleuse Fip	10 000 €	10 000 €	/	/
DEVIN Céline	Contrôleuse Principale Fip	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
DUFFAU Caroline	Contrôleuse Fip	/	/	/	/

<i>Nom et prénom des agents</i>	<i>grade</i>	<i>Limite des décisions contentieuses</i>	<i>Limite des décisions gracieuses</i>	<i>Durée maximale des délais de paiement</i>	<i>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</i>
FOUILLET Thierry	Contrôleur Principal Fip	10 000 €	/	/	/
GARNIER Arnaud	Contrôleur Principal Fip	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
GOBERT David	Contrôleur Fip	10 000 €	10 000 €	/	/
Jault Caroline	Contrôleuse Fip	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
LE TRAON Louise	Contrôleuse Fip	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
LECLEVE Isabelle	Contrôleuse Principale Fip	10 000 €	10 000 €	/	/
MATTHYS Isabelle	Contrôleuse Principale Fip	10 000 €	10 000 €	/	/
METAIS Marinette	Contrôleuse Principale Fip	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
MILLET David	Contrôleur Fip	10 000 €	10 000 €	/	/
MOINEREAU Anthony	Contrôleur Fip	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
NGUYEN Tuyen	Contrôleuse Fip	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
NOMBALAY Francine	Contrôleuse Principale Fip	10 000 €	10 000 €	/	/
PARIZEAU Hugues	Contrôleur Principal Fip	10 000 €	10 000 €	/	/
PINEAU Marie-Claude	Contrôleuse Principale Fip	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
RAGUENEAU Karine	Contrôleuse Fip	10 000 €	10 000 €	/	/
THIOUX Nathalie	Contrôleuse Fip	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
WANTZ Claudie	Contrôleuse Principale Fip	10 000 €	10 000 €	/	/
BOIDRON Isabelle	Agente Administrative Principale Fip	2 000 €	/	/	/
BRUNEAU Thierry	Agent Administratif Principal Fip	2 000 €	/	/	/

<i>Nom et prénom des agents</i>	<i>grade</i>	<i>Limite des décisions contentieuses</i>	<i>Limite des décisions gracieuses</i>	<i>Durée maximale des délais de paiement</i>	<i>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</i>
DILMANN Nadège	Agente Administrative Principale Fip	2 000 €	2 000 €	6 mois	10 000 €
FERRY Emmanuel	Agent Administratif Principal Fip	2 000 €	/	/	/
QUAIS Loïc	Agent Administratif Principal Fip	2 000 €	/	/	/
RANGEARD Marie-Astrid	Agente Administrative Fip	/	/	/	/
SIMONNET Ludivine	Agente Administrative Fip	/	/	/	/

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département des Deux-Sèvres

A Niort, le 1er janvier 2022

Le Comptable, Responsable du Service des Impôts des Entreprises des DEUX-SEVRES

Michel SANCHE



